

Décision de radiodiffusion CRTC 2007-338

Ottawa, le 29 août 2007

Shaw Pay-Per-View Ltd.

L'ensemble du Canada

Demande 2007-0933-9, reçue le 21 juin 2007 Avis public de radiodiffusion CRTC 2007-82 13 juillet 2007

Entreprise de programmation de télévision à la carte terrestre – modification de licence

Le Conseil **approuve** la demande présentée par Shaw Communications Inc., au nom de sa filiale Shaw Pay-Per-View Ltd., afin de modifier la licence de radiodiffusion de son entreprise nationale de programmation de télévision à la carte terrestre d'intérêt général de langue anglaise, afin d'en permettre la distribution en format haute définition (HD).

La licence est assujettie à une **condition de licence** selon laquelle au moins 95 % des composantes visuelles et sonores des versions améliorée et analogique du service doivent être identiques, à l'exception des messages publicitaires et de toute partie du service distribuée par un signal secondaire. La différence de 5 % sera entièrement constituée de programmation en format HD.

La demande

- 1. Le Conseil a reçu une demande présentée par Shaw Communications Inc., au nom de sa filiale Shaw Pay-Per-View Ltd., en vue de modifier la licence de radiodiffusion de son entreprise nationale de programmation de télévision à la carte terrestre d'intérêt général de langue anglaise, afin d'en permettre la distribution en format haute définition (HD).
- 2. Conformément à l'avis public de radiodiffusion 2006-74, la titulaire a déclaré que la programmation du service analogique et la programmation du service amélioré seront comparables, c'est-à-dire qu'au moins 95 % des composantes sonores et visuelles seront identiques, à l'exception des messages publicitaires et de toute partie du service distribuée sur un signal secondaire. De plus, la différence de 5 % sera entièrement constituée de programmation en format HD.
- 3. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande.



Analyse et décisions du Conseil

- 4. Dans l'avis public de radiodiffusion 2003-61 et l'avis public de radiodiffusion 2006-74, le Conseil déclare qu'il autoriserait la titulaire d'un service canadien payant ou spécialisé à offrir une version améliorée de son service au moyen d'une modification de la licence du service existant pour une durée de trois ans.
- 5. Le Conseil estime que la présente demande est conforme au cadre énoncé dans l'avis public de radiodiffusion 2006-74 pour ce type de modification de licence.
- 6. Par conséquent, le Conseil **approuve** la demande présentée par Shaw Communications Inc., au nom de sa filiale Shaw Pay-Per-View Ltd., en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise nationale de programmation de télévision à la carte terrestre d'intérêt général de langue anglaise, afin d'en permettre la distribution en format HD.
- 7. Dans l'avis public de radiodiffusion 2006-74, le Conseil déclare :

Les services autorisés à offrir de la programmation HD par modification de licence devront respecter l'exigence imposée par l'avis public 2003-61, à savoir que la programmation du service analogique ou DS¹ et la programmation du service amélioré soient comparables, c'est-à-dire que 95 % des composantes sonores et visuelles soient identiques. De plus, le Conseil exigera que la différence de 5 % soit entièrement constituée de programmation HD.

8. La titulaire est donc assujettie à la **condition de licence** suivante :

La titulaire est autorisée à offrir pour distribution, pour une période de trois ans à compter de la date de la présente décision, une version de son service en format haute définition, pourvu que 95 % des composantes visuelles et sonores des versions améliorée et analogique du service soient les mêmes, à l'exception de messages publicitaires et de toute partie du service distribuée par un signal secondaire. La différence de 5 % sera entièrement constituée de programmation HD.

Secrétaire général

Documents connexes

• Cadre de réglementation de l'attribution de licence et de la distribution des services payants et spécialisés à haute définition, avis public de radiodiffusion CRTC 2006-74, 15 juin 2006

¹ Définition standard

